

+033 Eco+

Nouvelle option de gestion intelligente

DES ILLUMINATIONS FESTIVES



Le SIGERly propose depuis 2011 une nouvelle option aux communes adhérentes à la compétence Eclairage Public.

Cette option, appelée « Eco+ », permet, que les illuminations festives fassent l'objet d'un circuit électrique indépendant de l'éclairage public ou non, d'adapter le fonctionnement des illuminations de fin d'année aux dates et horaires souhaités par la commune.



Sur quels postes portent les économies ?

- **Economies d'énergie :**
les motifs fonctionnent selon les heures décidées par la mairie.
- **Coûts d'intervention des entreprises :**
les entreprises limitent le nombre d'interventions sur le terrain pour la mise en œuvre et la dépose.

Ce que la commune personnalise >

- Date de début
- Date de fin
- Heure d'extinction des motifs
- Heure de rallumage des motifs (non obligatoire)
- Dérégations aux coupures (3 dérogations possibles)



Exemple de scénario temporel >

La commune a choisi un fonctionnement des illuminations festives à partir du soir du 3 décembre 2014 jusqu'au matin du 9 janvier 2015.

La commune souhaite que les illuminations festives s'arrêtent tous les soirs à 23h et se rallument tous les matins à 5h30.

3 dérogations sont souhaitées à cette programmation : les nuits du 8 décembre, Noël et 31 décembre.

Dans ces conditions, l'option « Eco+ » permet une économie de 229 heures par rapport au cas sans coupure qui représente 541 heures de fonctionnement.

Sur cette base de fonctionnement, le temps de retour sur investissement est inférieur à 3 ans pour la solution avec module E-lum.

Chaque commune peut faire plus d'économies que ce cas type. Ceci lui permet alors d'améliorer son temps de retour sur investissement.

Quelles sont les installations compatibles « Eco+ » ?

- Réseaux EP et illuminations séparés et programmés par une horloge permettant la gestion de 2 programmes complètement indépendants.
- Réseaux EP et illuminations communs mais équipés d'une télégestion permettant de gérer

indépendamment tous les points raccordés au réseau.

- Réseaux EP et illuminations communs et prise nomade e-Lum branchée en amont du motif d'illuminations festives.



Mise en oeuvre éco-responsable par le SIGERLy

DES ILLUMINATIONS FESTIVES



Certaines communes adhérentes à la compétence Eclairage Public ont sollicité le syndicat pour intégrer les illuminations festives aux prestations réalisées par le SIGERLy. Moyennant le respect des contraintes énoncées ci-dessous, le SIGERLy gère pour vous les détails techniques de l'animation festive de votre ville selon les spécificités que vous aurez énoncées.



Mode opératoire pour la prise en charge des illuminations festives par le SIGERLy

:: Conditions pour la mise en oeuvre >

- Pas de marché « illuminations » en cours.
- Pas de guirlande avec lampes à incandescence (énergivores).
- Convention cadre renvoyée signée au SIGERLy selon le rétro planning.

:: Retro planning pour une mise en oeuvre dès 2014 >

- 31/07/2014 : date limite de renvoi de la convention cadre signée par la commune
- 31/08/2014 : date limite d'envoi de la déclaration annuelle de la commune (avec choix d'option).
- 15/10/2014 : date limite pour la validation du devis « entreprise » par la commune.

:: Prestations concernées >

- Récupération des motifs sur le lieu de stockage communal.
- Vérification des motifs et réparation éventuelle.
- Mise en place des illuminations.
- Branchement des illuminations pour fonctionnement à partir de la date choisie par la commune ; calibrage des protections électriques.
- Dépannage éventuels.
- Débranchement des illuminations à la date choisie pour l'extinction par la commune et recalibrage des protections électriques.
- Démontage des motifs.
- Rangement des motifs sur le lieu de stockage communal.

:: Conditions de paiement de ces prestations par la commune >

Cette prestation est intégrée dans la contribution annuelle de la commune et donc fiscalisable.

L'année N, la commune valide le devis entreprise. Ce devis est intégré dans la contribution dans la catégorie « Csup » sur la base du devis. La prestation est intégrée dans l'appel à contribution de l'année N+1.

En fin d'année N+1, la prestation réelle ayant été payée à l'entreprise, un rectificatif est donc apporté sur la contribution de l'année N+2 si des différences étaient constatées entre le devis et le coût réel.

Ne s'agissant pas d'investissement, ces prestations sont payables en une seule fois.



Cette prestation étant réalisée dans le cadre de la compétence EP, elle ne nécessite pas de délibération pour sa mise en oeuvre.

